PRÉPARATION AU MARIAGE

CONDITIONS ?

La célébration du mariage à Montpellier est possible si :

- l'un(e) des futurs(es) époux(ses) y est domicilié(e) depuis plus d'un mois
- l'un des parents des futurs(es) époux(ses) y est domicilié
- et avoir 18 ans révolus

OÙ RETIRER LE DOSSIER ?

Vous pouvez télécharger le dossier (format pdf) sur le site de la Ville montpellier.fr ou le retirer à l'Hôtel de Ville ou dans une mairie de proximité.

QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Il est nécessaire de déposer le dossier pour fixer la date du mariage (jour et heure).

Le dossier dûment rempli, complété des pièces jointes, sera déposé **au minimum un mois avant la date du mariage** et uniquement sur rendez-vous.

Les rendez-vous doivent être pris sur le site **www.montpellier.fr** dans la rubrique Démarches / Mariage.

Le délai maximum d'attente pour la prise de rendez-vous est de 30 jours.

Le service état-civil ne réserve pas de date à l'avance.

Il est **impératif** que les deux futurs(es) époux(ses) soient présents(es) lors du dépôt du dossier.

JOUR DE CÉLÉBRATION

Tous les jours du mardi au samedi.

OÙ SE DÉROULE LA CÉLÉBRATION ?

Les mariages peuvent être célébrés au

DOMAINE DE GRAMMONT
Avenue Albert Einstein
34000 Montpellier

Ou à l'HÔTEL DE VILLE
Service de l'état civil
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 79

QUELLES SONT LES PIÈCES À PRODUIRE ?

- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois pour les actes établis en France (6 mois pour les actes établis à l'étranger)

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Montpellier

- un justificatif d'identité de chacun(e) des futurs(es) époux(ses)
- un justificatif de domicile ou résidence récent sur Montpellier de l'un(e) des deux futurs(es) époux(ses) ou de l'un des parents des futurs(es) époux(ses)

- un certificat de notaire en cas d'établissement d'un contrat de mariage
- les photocopies des pièces d'identités des témoins (2 à 4)
- divorcé(e) : copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage avec la mention de divorce
- veuf(ve) : copie intégrale d'acte de décès de l'époux(se) décédé(e)
- enfant(s) du couple : copie intégrale d'acte de naissance de chaque enfant et le livret de famille
- les fiches de renseignements complétées figurant dans le dossier de mariage
- charte signée par les deux futurs(es) époux(ses)

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

- une attestation de célibat ou un certificat de capacité matrimoniale datant de moins de 6 mois
- un certificat de coutume datant de moins de 6 mois

- divorcé(e) : copie intégrale de l'acte de mariage qui comportera la mention de divorce, ou certificat de divorce et certificat de non remariage

Attention : les actes de l'état civil émanant des autorités étrangères (de moins de 6 mois) doivent être traduits en français et, sauf convention internationale particulière, légalisés à l'étranger par le Consul de France.

CAS PARTICULIER

Pour toutes informations ou précisions, s'adresser au

SERVICE ÉTAT-CIVIL
HÔTEL DE VILLE
1, place Georges Frêche
Tél. 04 67 34 70 79

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

POUR TOUTES INFORMATIONS
VILLE DE MONTPELLIER
POLE RELATIONS AUX USAGERS,
AUX HABITANTS ET ENGAGEMENT CITOYEN
Service de l'État civil
Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 34 70 79
Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30
Jeudi de 10h à 19h

Montpellier - Direction de la Communication - 10/2026 - AR - Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : imprimerie municipale IMPRIM'VERT

Montpellier